Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/099	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Direction Vie des Quartiers*
Objet : *Signature d'une convention avec l'association Centre Culturel Franco-Turc (CCFT), relative au droit d'usage des locaux de la Ville*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU les statuts de l'association Centre Culturel Franco-Turc (CCFT), identifiée sous le n°W932002540 – ayant son siège au 1 allée des Roseaux, 93600 Aulnay-sous-Bois. Déclaration de modification à la sous préfecture du Raincy le 4 novembre 2011, déclaration publiée au Journal Officiel sous le n°20110047, le 19 novembre 2011. Représentée par Mme Ayse BARIS, agissant en qualité de présidente, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'association.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sevran est propriétaire de six locaux, situés au 6 allée Hélène Boucher, 93270 Sevran.

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une salle de 25m², nommée «Local d'Activités», au 6 allée Hélène Boucher, 93270 Sevran, située dans le quartier Rougemont.

CONSIDÉRANT que l'association Centre Culturel Franco-Turc a exprimé son besoin de trouver un lieu lui permettant de développer des activités éducatives et de loisirs en direction des enfants, des jeunes et des familles.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de déployer des animations multi-partenariales dans cette partie du quartier Rougemont.

CONSIDÉRANT le besoin des partenaires associatifs, de disposer de lieux permettant de développer des animations au plus proche des habitants.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un convention avec l'association Centre Culturel Franco-Turc, dont l'objet est de mettre à disposition, et à titre gracieux, un local lui permettant développer des activités éducatives et de loisirs au sein de la Ville.

ARTICLE 2 : **DIT** la présente convention prendra effet à compter du jour de la signature de cette dernière pour une durée d'un an, par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'occupations sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mme Ayse BARIS, agissant en qualité de présidente de l'association Centre Culturel Franco-Turc.

Fait à Sevran, le 25 AVR. 2022

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 25 AVR. 2022
- publié le : 26 AVR. 2022